

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du lundi 16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à 20h30, les membres du conseil municipal, dument convoqué le 9 juin, se sont réunis sous la présidence de Monsieur JULLIEN David, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Membres convoqués : M. JULLIEN David, M. MANIVELLE Jonathan, Mme MOREL Gwénaëlle, M. GAUTIER Antoine, Mme RÉGNIER Stéphanie, Mme KRIEGER Nathalie, M. BRUYANT Vincent, M. LEROUX Gaëtan.

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme KRIEGER Nathalie

Demande d'approbation de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025.

Le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la précédente séance en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises au cours de la séance du 16 juin 2025

- 18.2025 : Subvention extra-scolaire 2025 école privée La Fresnais
- 19.2025 : Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération, pour la mandature 2026-2032
- 20.2025 : Adoption de la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029
- 21.2025 : Convention lecture publique SMA
- 22.2025 : Convention d'indemnisation lotissement des Roseaux

18.2025 : Subvention extra-scolaire 2025 - école privée La Fresnais

Monsieur le maire informe le conseil municipal la réception d'une demande de subvention extra-scolaire de l'école privée Saint-Joseph de La Fresnais pour les élèves scolarisés de Lillemer.

La commune de La Fresnais ne lui attribue plus cette subvention, hors celle-ci permet de financer les différentes sorties scolaires et de participer à diverses animations culturelles ou sportives.

Le montant de la subvention versée par la commune de La Fresnais s'élève à 12.50 euros par élève. A ce jour, l'école Saint-Joseph accueille 17 élèves Lillemerois, le cout s'élèverait donc à 212.50 euros pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (**POUR 7, CONTRE 0, ABSTENTION 0**) (**Jonathan Manivelle sort de la salle, son fils étant scolarisé à l'école privée de La Fresnais**):

- **APPROUVE** la demande de subvention pour les 17 élèves de l'école Saint-Joseph, soit un cout de 212.50 euros pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire.

19.2025 : Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération, pour la mandature 2026-2032

En application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'arrêter la composition du Conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Un arrêté préfectoral viendra entériner le nombre total de sièges et la répartition par commune au plus tard le 31 octobre 2025.

L'article L 5211-6-1 du CGCT organise deux possibilités pour déterminer le nombre de siège et leur répartition :

- soit une répartition suivant **un accord local exprimé à la majorité qualifiée des communes membres qui doivent délibérer avant le 31 août 2025,**
- soit une répartition de droit commun (49 conseillers communautaires) pour le cas où aucun accord local ne serait conclu.

Aussi, suivant un accord local stricto sensu, adopté par les communes de Saint-Malo Agglomération à la majorité qualifiée, le nombre de sièges pourrait s'établir à 61 sièges au maximum.

Afin de conclure cet accord local, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition qui suit fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire, et répartis entre les communes de la manière suivante :

Commune	Population municipale au 01/01/2025	Nombre total de sièges titulaires pour l'accord local
Saint-Malo	47255	30
Cancale	5554	4
Saint-Méloir-des-Ondes	4666	3
Miniac-Morvan	4379	3
Saint-Coulomb	2970	2
Plerguer	2871	2
Saint-Jouan des Guérets	2816	2
La Fresnais	2508	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2399	2
La Gouesnière	2000	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	1679	2
Hirel	1384	1
Saint-Guinoux	1247	1
La Ville-ès-Nonais	1226	1
Le Tronchet	1204	1
Saint-Suliac	977	1
Saint-Benoit des Ondes	966	1
Lillemer	383	1
Total EPCI	86484	61

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-6-1,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0, ABSTENTION 0) :**

- **DECIDE** de conclure un accord local,
- **DECIDE** de fixer à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération, répartis comme suit :

Commune	Population municipale au 01/01/2025	Nombre total de sièges titulaires pour l'accord local
Saint-Malo	47255	30
Cancale	5554	4
Saint-Méloir-des-Ondes	4666	3
Miniac-Morvan	4379	3
Saint-Coulomb	2970	2
Plerguer	2871	2
Saint-Jouan des Guérets	2816	2
La Fresnais	2508	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2399	2
La Gouesnière	2000	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	1679	2
Hirel	1384	1
Saint-Guinoux	1247	1
La Ville-ès-Nonais	1226	1
Le Tronchet	1204	1
Saint-Suliac	977	1
Saint-Benoit des Ondes	966	1
Lillemer	383	1
Total EPCI	86484	61

- AUTORISE Monsieur le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20.2025 : Adoption de la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Considérant l'ambition du Syndicat mixte Mégalis Bretagne de faire de l'administration numérique une réalité dans les collectivités bretonnes, en mutualisant l'accompagnement et les outils, et en animant et partageant les bonnes pratiques,

Considérant que le programme pluriannuel 2025-2029 propose un bouquet de services numériques pour les administrations, les citoyens et la cybersécurité, ainsi que des accompagnements au quotidien et dans les démarches d'accessibilité et de sobriété numérique,

Considérant que la contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI permet à chaque commune de Saint-Malo Agglomération de bénéficier du bouquet de services, chacune devant néanmoins signer la charte d'utilisation des services 2025-2029,

Vu la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 proposée par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Vu les statuts du Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0, ABSTENTION 0) :

1. **D'adopter** la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 telle que présentée.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 au nom de la commune.

21.2025 : Convention lecture publique SMA

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal que la convention lecture publique a été présentée en Bureau communautaire en date du 6 mars, chaque commune doit donner son avis afin de pouvoir envisager une signature à la rentrée de septembre.

Monsieur Le Maire, résume la convention :

Contexte

La convention a pour objectif de formaliser un partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes du territoire de Saint-Malo Agglomération pour développer la lecture publique. Elle s'inscrit dans le cadre du **schéma départemental de la lecture publique 2023-2028**.

Objectifs principaux

1. **Structurer le territoire et favoriser la coopération entre bibliothèques :**
 - Consolider les réseaux existants.
 - Encourager la mutualisation des moyens et des actions.
 - Favoriser la gouvernance partagée et les échanges entre élus et techniciens.
2. **Renforcer le rôle social et éducatif des bibliothèques :**
 - Garantir un accès inconditionnel et équitable aux services.
 - Développer des actions pour les publics éloignés ou empêchés.
 - Poursuivre des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs.
3. **Promouvoir l'égalité femmes-hommes :**
 - Intégrer l'égalité dans les pratiques des bibliothèques.
 - Sensibiliser les habitants à ces questions.
 - Former les équipes sur ces thématiques.
4. **Intégrer les enjeux du développement durable :**
 - Adopter des pratiques écoresponsables dans la gestion et les animations.
 - Valoriser les fonds et les actions liés au développement durable.

Engagements des Communes

- Participer aux réunions territoriales et formations proposées par le Département.
- Soutenir la structuration des réseaux et la mutualisation des moyens.
- Mettre en place des actions en faveur de l'inclusion, de l'égalité et du développement durable.
- Faciliter l'accès aux bibliothèques et développer des collections variées et accessibles à tous.

Engagements du Département

- Proposer un accompagnement technique, des formations et des outils d'animation.
- Soutenir la structuration intercommunale et les projets des communes.
- Favoriser les échanges entre élus et techniciens.
- Valoriser les actions des bibliothèques.

Durée et modalités

- Convention valable jusqu'au 31 décembre 2028.
- Suivi et évaluation réguliers entre les partenaires.
- Prêts d'outils d'animation gratuits, sous la responsabilité des communes.

Proposition

Le conseil municipal donne un avis favorable pour :

- Se positionner sur la participation à cette convention.
- S'engager dans la dynamique territoriale proposée.

23.2025 : Convention d'indemnisation lotissement des Roseaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention d'indemnisation a été établie entre la Commune de LILLEMER et la SAS EMERAUDE TERRAINS, représentée par Monsieur Sébastien LEJEUNE, dans le cadre de l'aménagement de la voie d'accès au lotissement **Le Hameau du Marais Blanc**, (Lotissement rue des Roseaux).

Il rappelle que la SAS EMERAUDE TERRAINS s'était initialement engagée à réaliser un revêtement bicouche sur la voie communale desservant le lotissement, sur une surface d'environ 415 m². La Commune a toutefois opté pour un aménagement plus qualitatif et plus coûteux.

En conséquence, la SAS EMERAUDE TERRAINS s'engage à verser à la Commune une indemnité forfaitaire de **5 000 € TTC**, correspondant au coût du revêtement bicouche initialement prévu.

Cette indemnité sera versée par la SAS EMERAUDE TERRAINS par virement bancaire au moment de la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0, ABSTENTION 0)** :

- **APPROUVE** la convention d'indemnisation relative à l'aménagement de la voirie du lotissement Le Hameau du Marais Blanc conclue entre la Commune de LILLEMER et la SAS EMERAUDE TERRAINS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Questions diverses

- Convention et pièce de théâtre Farce Bleue
- Convention de rétrocession lotissement des Roseaux
- Brigade Verte
- Distributeur de baguettes
- Cours de danse et yoga – Mme Baslé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Signature secrétaire de séance :